



«Conditions générales de vente accompagnant le contrat de vente»

1. Généralités

1.1. Toutes les relations commerciales entre «LOSTnFOUND AG» et nos clients professionnels seront exclusivement régies par les conditions générales de vente «CGV» énoncées ci-dessous.

1.2. Sauf disposition contraire, les CGV s'appliquent dans leur version en vigueur au moment de la commande du client ou en tout cas dans la dernière version qui lui a été transmise en tant que condition-cadre.

1.3. Les CGV s'appliquent de manière exclusive. Les conditions générales du client différentes, entrant en contradiction ou complétant les présentes conditions générales de vente feront uniquement parties intégrantes au contrat si LOSTnFOUND a explicitement accepté leur application.

1.4. Le terme «client professionnel» au sens des présentes conditions générales de vente désigne tout entrepreneur, personne physique ou morale, une société de personnes habilitée en droit, un organisme public ou un établissement public doté d'un budget spécial qui agit en exécution d'une activité professionnelle commerciale ou non salariée.

1.5. Les produits que nous commercialisons sont destinés à une utilisation précise, selon les limitations définies en détail dans le cadre de l'abonnement télématique. Le client doit se renseigner sur les prescriptions en matière d'exportation et sur d'autres dispositions légales en vigueur dans d'autres pays. La réexportation relève de la réglementation du commerce extérieur de la Suisse ou du pays d'origine.

1.6. Pour être valable, le transfert de droits et obligations du client découlant du contrat de vente requiert l'accord écrit de LOSTnFOUND.

2. Offre / Acceptation

2.1. Les offres de LOSTnFOUND sont sans engagement et non-contractuelles et s'adressent exclusivement aux sociétés.

2.2. Les données techniques utilisées par LOSTnFOUND lors de la conclusion du contrat comme les caractéristiques d'apparence, de poids, de dimensions et de performances, et incluses dans les listes de prix, brochures et autres documents imprimés disponibles sur le site internet sont uniquement indiquées à titre d'exemple et de manière imprécise, sauf si une mention les qualifie explicitement de contraignantes. Les produits commercialisés par LOSTnFOUND peuvent donc être différents des produits décrits et représentés par LOSTnFOUND suite à des évolutions/nouveautés matérielles, temporelles et/ou techniques.

2.3. La portée de la livraison est définie par la description écrite fournie en page 1 du présent contrat de vente. L'offre est non contraignante. La commande de la marchandise par le client constitue une offre contractuelle contraignante. L'acceptation de la commande se fait par la confirmation de la commande par le client ou à la livraison par LOSTnFOUND - sous réserve d'acceptation et de livraison partielles.

2.4. Le client consent au fait que LOSTnFOUND puisse obtenir des renseignements le concernant en rapport avec la conclusion et l'exécution du contrat et qu'il puisse transmettre des données relatives à son comportement en matière de paiement puisse transmettre ses données à des tiers à des fins d'encaissement puisse traiter ses données à des fins de marketing, notamment pour organiser et développer ses prestations en fonction des besoins du client et ainsi pour lui soumettre des offres conçues sur mesure. Par ailleurs, la politique de confidentialité publiée sur le site internet de LOSTnFOUND s'applique.

3. Prix et paiement

3.1. Les prix indiqués par LOSTnFOUND sont nets, sortie d'usine, soit actuellement à CH-8134 Adliswil, hors TVA légale, transport, emballage et assurance, sauf accord contraire.

3.2. Les factures sont en principe émises et payables en CHF. Les factures sont émises après réalisation des prestations qui nous incombent. En principe, LOSTnFOUND a le droit de transmettre les factures au client par voie électronique, sauf si le client demande par écrit que la facture lui soit transmise en version originale. Dans ce cas, des frais administratifs forfaitaires d'un montant de 2,00 CHF seront facturés pour chaque facture papier.

3.3. Le prix d'achat est échu et doit être payé dans un délai de 14 jours à compter de la date de facturation. Dans le cadre de la relation commerciale en cours, LOSTnFOUND a le droit, à tout moment, de fournir une livraison totale ou partielle contre un encaissement préalable. Dans ce cas, LOSTnFOUND indiquera cette réserve au plus tard lors de la confirmation de la commande.

3.4. Si le client n'a ni payé la facture, ni soulevé d'objections par écrit et de manière motivée avant la date d'échéance, il accuse un retard de paiement sans autres formalités et LOSTnFOUND peut interrompre, de la manière légalement autorisée, la fourniture au niveau de toutes les prestations de service, prendre d'autres mesures pour éviter une augmentation des dommages de manière exponentielle et/ou résilier le contrat sans préavis ni dédommagement. Le client s'acquiesce de tous les coûts occasionnés à LOSTnFOUND en raison du retard de paiement. Le client doit notamment à LOSTnFOUND un intérêt moratoire de 5 % ainsi que des frais de relance d'un montant minimal de 5 CHF par relance. En cas d'encaissement par des tiers, le client est en sus redevable d'une taxe au titre des frais d'encaissement. Si le compte du client n'est pas approvisionné au moment du prélèvement bancaire, LOSTnFOUND peut percevoir des frais de traitement d'un montant minimal de 40,00 CHF.

3.5. Le client ne peut prétendre aux droits de compensation et de rétention de paiement que dans la mesure où ses prétentions sont incontestées ou juridiquement établies. En cas de vices de la livraison, les droits contraires du client restent inchangés.

3.6. Si, après la conclusion du contrat, il apparaît de manière évidente (par ex. en raison d'une demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité) que le client ne sera pas en mesure de répondre à ses obligations de paiement, LOSTnFOUND a le droit de se retirer du contrat conformément aux dispositions légales relatives au refus de prestation - le cas échéant après expiration du délai raisonnable accordé au client. En cas de contrats relatifs à la fabrication de biens non fongibles (fabrication de pièces uniques), LOSTnFOUND peut se retirer immédiatement du contrat. Les réglementations légales sur les possibilités d'omettre la fixation d'un délai n'en sont pas affectées.

3.7. Les ordres de paiement, chèques ou lettres de change ne seront acceptés qu'à titre de paiement.

4. Délai de livraison

4.1. Un délai de livraison prévisionnel sera convenu de manière individuelle ou indiqué par LOSTnFOUND lors de l'acceptation de la commande. Le délai de livraison est uniquement contraignant s'il est explicitement désigné comme tel. Il ne démarre cependant qu'une fois que le client a fourni tous les documents nécessaires.

4.2. Les droits du client stipulés à l'article 10 des présentes CGV et les droits légaux de LOSTnFOUND en cas d'exclusion de l'obligation de fournir la prestation (par ex. impossibilité d'exécution ou non-exigibilité de la prestation et/ou exécution ultérieure) restent inchangés.

5. Réserve de propriété

5.1. La marchandise livrée reste la propriété de LOSTnFOUND jusqu'au paiement intégral du prix de vente et de toutes les créances découlant de la relation commerciale, qu'elle qu'en soit la nature.

5.2. Les marchandises soumises à la réserve de propriété ne peuvent ni être données en gage à des tiers ni être transmises à titre de sûreté jusqu'au paiement intégral des créances garanties. Le client doit immédiatement avvertir LOSTnFOUND par écrit lorsqu'une demande d'ouverture de procédure d'insolvabilité a été déposée ou lorsqu'un accès (ex. nantissement) aux marchandises appartenant à LOSTnFOUND a été accordé à des tiers.

5.3. En cas de comportement contraire aux dispositions du contrat du client, notamment de demeure de paiement, LOSTnFOUND a le droit de se retirer du contrat conformément aux dispositions légales et/ou de demander la reprise de la marchandise sur la base de la réserve de propriété.

6. Livraison, transfert du risque et réception

6.1. L'expédition est réalisée à la discrétion de LOSTnFOUND, sortie d'usine, soit actuellement depuis CH-8134 Adliswil, pour le compte et aux risques du client. Adliswil est également le lieu d'exécution pour la livraison et toute réparation éventuelle. LOSTnFOUND se réserve le droit de ne pas réaliser l'expédition depuis le lieu d'exécution mais depuis un autre endroit. Sur demande et aux frais du client, la marchandise pourra être envoyée à une autre destination.

6.2. Le risque de la perte fortuite et de la détérioration inopinée de la marchandise est transféré au client au plus tard lors de la remise de la marchandise. Néanmoins, en cas de vente avec livraison, le risque de la perte fortuite et de la détérioration inopinée de la marchandise et le risque de retard sont transférés dès la transmission de la marchandise au transporteur, à l'affréteur ou à toute autre personne ou tout autre établissement responsable de l'exécution de l'expédition. La transmission des risques a lieu même si le client tarde à réceptionner la livraison.

6.3. Si le client ne réceptionne pas correctement la livraison, il doit également assumer les coûts générés (coûts de transport de retour, coûts de stockage, etc.).

7. Vice de la livraison

7.1. Concernant les droits du client en cas de vice matériel et juridique, les dispositions légales entrent en application sauf mention contraire ci-dessous. Dans tous les cas, les conditions légales spéciales en cas de livraison de la marchandise à un consommateur restent inchangées (recours contre les fournisseurs).

7.2. Dans la mesure où la nature du produit n'a pas fait l'objet d'une convention, il convient de juger s'il est défectueux ou non en fonction de la réglementation légale.

8. Obligations de coopération du client

8.1. Le client est tenu de prendre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour que les prestations convenues puissent être exécutées. Si le client ne remplit pas son obligation de coopération ou ne la remplit pas correctement ou dans les temps, ou se trouve dans une situation de demeure du créancier ou de demeure de réception, LOSTnFOUND a le droit de choisir de se retirer du contrat contre le paiement intégral d'une indemnité si le client n'a toujours pas rempli ses obligations malgré l'octroi d'un délai raisonnable ou de fournir malgré tout les prestations convenues et de facturer les frais découlant du non respect de l'obligation de coopération ou le tarif usuel du marché en supplément. Les obligations de coopération nécessaires à l'exécution de la prestation seront indiquées au client dans le cadre de l'acceptation de la commande.

8.2. Les notices et manuels d'utilisation éventuels seront fournis en ligne, en allemand et en anglais. Si aucun exemplaire n'est fourni en allemand, le client ne pourra faire valoir aucune réclamation.

8.3. Les prétentions pour défauts du client supposent que celui-ci a rempli ses obligations de soulever ses griefs, de même que ses obligations d'effectuer des contrôles. Si un vice apparaît au moment de la livraison, de la vérification ou à tout autre moment ultérieur, nous devons en être informés immédiatement par écrit. Dans tous les cas, les vices apparents doivent être signalés par écrit dans un délai de 5 jours ouvrables à partir de la livraison et, pour les vices non apparents lors de la vérification, dans le même délai à partir de la date de constatation du vice. Si le client ne procède pas à la vérification et/ou ne signale pas le vice en bonne et due forme, la responsabilité de LOSTnFOUND pour le défaut non signalé à temps ou en bonne et due forme est exclue conformément aux dispositions légales.

8.4. Si l'objet de la livraison est défectueux, LOSTnFOUND peut déterminer dans un premier temps si une réparation sous forme d'élimination du vice (correction) ou de livraison d'un objet non défectueux (livraison de remplacement) peut être réalisée. Le droit de refuser la réparation dans le cadre des dispositions légales demeure inchangé.

8.5. LOSTnFOUND a le droit de subordonner la réparation due au paiement du prix de vente dû par le client. Le client a néanmoins le droit de retenir une partie du prix de vente en rapport avec le vice.

8.6. Le client doit donner le temps et l'occasion nécessaires pour la réparation requise, et doit notamment remettre le produit contesté à des fins de vérification. Dans le cas d'une livraison de remplacement, le client est tenu de restituer l'objet défectueux conformément aux dispositions légales. La réparation n'inclut ni le démontage de l'objet défectueux ni le nouveau montage si LOSTnFOUND n'était initialement pas tenu d'effectuer le montage.

8.7. Les frais de vérification et de réparation sont assumés à parts égales par les deux parties. Les coûts de démontage, coûts de transport à l'adresse de retour indiquée par LOSTnFOUND et la réinstallation sont assumés par le client. Les coûts de vérification ainsi que les coûts de réexpédition au client sont assumés par LOSTnFOUND. Conformément à l'art. 9 des présentes CGV, LOSTnFOUND peut demander au client de rembourser les coûts (notamment les coûts de vérification et de transport) générés par une demande de réparation injustifiée.

8.8. En cas d'urgence, par exemple si la sécurité opérationnelle est menacée ou pour éviter tout dommage disproportionné, le client a le droit d'éliminer lui-même le vice et de demander à LOSTnFOUND de lui rembourser de manière objective les frais engagés. LOSTnFOUND doit être avertie avant toute intervention autonome de ce type. Le droit à l'intervention autonome s'éteint dans les cas où LOSTnFOUND est en droit de refuser la réparation conformément aux dispositions légales.

8.9. Même en cas de défauts, les demandes d'indemnisation ou de remboursement des frais engagés du client sont soumises aux dispositions de l'article 10 et sont exclues en dehors de ce cadre.

8.10. Par dérogation à l'article 210 Code civil suisse, le délai général de prescription pour les prétentions issues de vices matériels et juridiques est d'un an à compter de la livraison. Si une réception a été convenue, la prescription commence à la réception.

8.11. Les délais de prescription susmentionnés, prévus par la législation relative à la vente, s'appliquent également à des prétentions en dommages et intérêts du client, contractuelles ou extracontractuelles, lesquelles sont fondées sur un vice de la marchandise, à moins que l'application de la prescription légale usuelle ne mène pas, dans le cas particulier, à une prescription plus courte. Néanmoins, le délai de prescription des demandes en dommages et intérêts du client conformément à l'art. 10 des présentes CGV, et conformément à la législation sur la responsabilité du fait des produits est exclusivement régie par le délai légal de prescription.



9. Retours / Processus RMA

9.1. Pour le retour d'appareils, un numéro de retour (numéro RMA) doit impérativement être demandé. Néanmoins, l'attribution d'un numéro RMA par LOSTnFOUND ne constitue en aucun cas une reconnaissance de reprise en vue de l'octroi d'un bon d'achat, d'un échange ou de tout autre droit du client. Pour les retours, les formulaires RMA mis à disposition et l'adresse qui y est indiquée doivent être utilisés de manière exclusive.

9.2. Les frais d'envoi, de montage et de remplacement sont à la charge du client pour les envois RMA. Si l'envoi est insuffisamment affranchi ou ne comporte pas de numéro de RMA, LOSTnFOUND aura le choix de le retourner ou de l'accepter en imposant des frais forfaitaires de 20,00 CHF.

9.3. Les frais liés aux appareils sont à la charge de LOSTnFOUND pour tous les cas concernés par la garantie. Si les appareils incomplets doivent être complétés, par exemple avec des câbles, des antennes, etc., les tarifs correspondants s'appliquent. Pour les appareils ne présentant aucune erreur technique visible, un forfait de maintenance de 40,00 CHF par appareil sera facturé.

10. Exclusions de responsabilité

10.1. Sauf mention contraire dans les présentes CGV, dispositions suivantes comprises, LOSTnFOUND est responsable en cas de violation de ses obligations contractuelles ou extra-contractuelles dans le cadre des dispositions légales.

10.2. Toute demande de dommages et intérêts à l'encontre de LOSTnFOUND, de ses représentants légaux, auxiliaires d'exécution et membres, quel qu'en soit le type ou la base juridique, par exemple au titre d'un non-respect d'une obligation ou responsabilité délictuelle, est exclue. Si la responsabilité de LOSTnFOUND, ses représentants légaux ou ses salariés dirigeants est engagée pour cause de dol ou de négligence grave, LOSTnFOUND est responsable en vertu des dispositions légales.

10.3. La responsabilité au titre de dommages reposant sur une négligence légère est exclue. Ce régime de responsabilité s'applique également au conseil oral et écrit, par des essais ou d'une quelconque autre manière. Le client n'est pas exempté de la vérification par ses soins de l'aptitude des marchandises et des prestations de service aux fins d'utilisation envisagées.

10.4. LOSTnFOUND ne saurait notamment être tenue responsable des dommages suivants : la perte de bénéfices, les dommages découlant d'une panne d'un véhicule ou les dommages sur les marchandises transportées avec ces véhicules, la perte d'économies escomptées, la perte de recette, la perte d'opportunités, la perte et la corruption de données, la perte de jouissance, la perte de valeur, les pertes découlant de retards, ou tout dommage ou perte indirect(e) ou consécutif(ve).

10.5. Cette exclusion de responsabilité est sans effet sur les droits visés par la loi sur la responsabilité liée au produit. Il en est de même pour la responsabilité des dommages résultant d'atteintes à la vie, à la santé ou de blessures corporelles.

10.6. LOSTnFOUND compense les dommages matériels et financiers légitimes dans la limite du prix net payé ou à payer par le client pour l'année complète (12 mois) durant laquelle la perte ou le dommage s'est produit(e) ou dans la limite du prix payé pour les produits ou des prix de location payés ou à payer par le client pour le produit qui a provoqué les dommages pour la période précédente de douze (12) mois, en fonction du montant le plus élevé.

11. Droits de propriété intellectuelle

11.1. Le droit de propriété et le droit d'auteur sur tous les documents intégrés à l'offre, comme les dessins, propositions de projet, présentations, descriptions du logiciel, calculs et échantillons restent réservés. Ces documents ne peuvent être mis à la disposition de tiers en version originale ou sous toute autre forme sans l'autorisation de LOSTnFOUND, et doivent nous être remis sur demande.

12. Lieu d'exécution et juridiction

12.1. Sauf mention contraire, le lieu d'exécution est le siège de la société LOSTnFOUND. Si le client est une personne morale commerciale de droit public ou un établissement public doté d'un budget spécial, la juridiction exclusive est celle du siège social de LOSTnFOUND, soit actuellement Adliswil (Zurich), y compris en tant que juridiction internationale pour tous les litiges découlant de manière directe ou indirecte du présent contrat. La même juridiction s'applique si le client n'a pas de juridiction compétente générale dans le pays ou si son lieu de résidence ou son domicile habituel n'est pas connu au moment du dépôt de la plainte.

13. Droit applicable

13.1. Les relations contractuelles sont régies par le droit de la Suisse. L'application de la convention de Vienne (convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 10/04/1980 et suivants) est strictement exclue.

14. Clause de sauvegarde

14.1. Si certaines des conditions de vente précisées ci-dessus ou des autres bases contractuelles convenues entre les parties devaient s'avérer entièrement ou partiellement nulles, le reste des dispositions resterait inchangé. La disposition partiellement ou intégralement nulle doit être remplacée par une disposition valable se rapprochant le plus possible de l'objectif commercial de la disposition nulle.

CH-Adliswil, juin 2018

II. Conditions contractuelles spécifiques «Abonnement de télématique»

1. Généralités

1.1. Les personnes physiques ou morales qui utilisent l'abonnement de télématique et le cloud qui y correspond (« la prestation de service ») et qui ont recours aux prestations de services de LOSTnFOUND sont appelées « personnes débitrices ». « L'utilisateur » est une personne physique qui peut être la même personne que la personne débitrice ou que la personne appelée « utilisateur » dans l'abonnement de télématique. Par la conclusion d'un abonnement de télématique, l'utilisateur obtient le droit d'utiliser les prestations de services correspondantes que fournit LOSTnFOUND en sa qualité d'exploitant de ladite prestation de service.

1.2. La personne débitrice signe l'abonnement de télématique par voie électronique sur le système mis à disposition par LOSTnFOUND. Une copie sera transmise à la personne débitrice par voie électronique. Un utilisateur a le droit de représenter la personne débitrice et de prendre des mesures au nom de la personne débitrice pour toutes les questions liées à l'abonnement. La personne débitrice doit s'assurer que l'utilisateur dispose des droits nécessaires pour pouvoir représenter la personne débitrice.

1.3. Les présentes CGV s'appliquent aux relations commerciales entre LOSTnFOUND et le client professionnel qui a conclu un contrat d'abonnement de télématique. LOSTnFOUND a le droit de modifier ces conditions, la description des prestations applicable ou les tarifs en respectant un délai de préavis adapté, à condition que ces modifications soient acceptables pour le client tout en tenant compte des intérêts de LOSTnFOUND. Les modifications seront communiquées au client par voie écrite. Si des modifications sont entreprises au détriment du client, ce dernier dispose d'un droit spécial de résiliation au moment de l'entrée en vigueur de la modification. Dans son avis de modification, LOSTnFOUND informe le client de ce droit spécial de résiliation et lui précise que la modification entrera en vigueur si le client n'exerce pas son droit spécial de résiliation dans le délai établi par la loi.

1.4. Les conditions énoncées précédemment s'appliquent de manière exclusive. Les conditions générales du client différentes, entrant en contradiction ou complétant les présentes CGV feront uniquement parties intégrantes au contrat si LOSTnFOUND a explicitement accepté leur application.

1.5. Pour être valable, le transfert de droits et obligations du client découlant de ce contrat requiert l'accord écrit de LOSTnFOUND.

2. Objet du contrat

2.1. La prestation de service est exploitée par LOSTnFOUND en tant que solution SaaS ou cloud. Ce service offre au client la possibilité, pendant toute la durée du présent contrat, d'utiliser à ses propres fins les logiciels enregistrés et fonctionnant sur les serveurs du fournisseur ou d'un prestataire mandaté par LOSTnFOUND via une connexion Internet et de sauvegarder et traiter ses données à l'aide desdits logiciels.

2.2. LOSTnFOUND met la prestation de service à la disposition du client à la sortie du routeur du centre de données qui héberge le serveur contenant le logiciel, désigné le « point de transfert ». LOSTnFOUND met à disposition la puissance de calcul et l'espace de stockage et de traitement des données nécessaires à l'utilisation. LOSTnFOUND n'est pas responsable de l'établissement et du maintien de la connexion de données entre les systèmes informatiques du client et le point de transfert préalablement décrit.

2.3. Le client connaît la prestation de service et sa capacité. LOSTnFOUND a accordé la durée indiquée en page 1 du présent contrat (« Capacité selon période de test ») au client afin qu'il s'assure que la prestation de service réponde à ses besoins. La prestation de service a été conçue avec un grand soin scientifique et en tenant compte des règles techniques reconnues, et notamment des règles de programmation

reconnues. Le client est conscient que LOSTnFOUND n'exploite pas son propre réseau et ne peut pas mettre un accès internet à la disposition du client. C'est la raison pour laquelle LOSTnFOUND décline toute responsabilité concernant le fonctionnement de l'accès Internet du client.

3. Niveau de service et assistance

3.1. La disponibilité de la prestation de service de LOSTnFOUND est d'au moins 98,5 % et est calculée de la manière suivante :

$$\frac{[(\text{heures de service total}) - (\text{heures de perdues})]}{[\text{heures de service total}]}$$

Elle est publiée en pourcentage. En ce sens, heures de service désigne le nombre d'heures dans une année (8 640 heures) et heures d'arrêt désigne le nombre d'heures au cours des 12 derniers mois où la prestation de service n'était pas disponible, déduction faite des événements exclus. La disponibilité actuelle peut être consultée sous le lien <https://performance.lostnfound.com>.

3.2. Sont considérés comme des événements exclus

- les arrêts provoqués par des travaux de maintenance annoncés, ou
- la livraison retardée ou irrégulière des données par les terminaux, ou
- les pannes et arrêts entraînés par le comportement d'utilisation du client, de ses collaborateurs, de ses représentants ou de tiers (par ex. nombre élevé d'accès simultanés avec attaques DDoS).

3.3. Les horaires de fonctionnement (CET) se déclinent de la manière suivante :

- Les horaires de fonctionnement habituels: les jours de semaine de 8h00 à 17h30, le vendredi et les veilles de jours fériés de 8h00 à 17h00.
- Les demandes d'assistance technique concernant la prestation de service ou les terminaux proposés seront reçus et traités du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.
- Un centre de contrôle 24 h/24 est à disposition pour toute demande d'assistance urgente et payante en dehors des horaires d'assistance habituels. Pour tout recours au service d'urgence, LOSTnFOUND est en droit de facturer des frais forfaitaires dont le montant sera indiqué au client à l'avance, avant le recours au service d'urgence correspondant.

3.4. Lorsque le client signale une demande d'assistance, il doit fournir une description aussi détaillée que possible du problème afin de permettre un dépannage efficace. Pour permettre le traitement du service d'assistance, LOSTnFOUND met à disposition un service téléphonique ainsi qu'un système électronique de tickets.

4. Utilisation de terminaux et cartes SIM

4.1. Les cartes SIM mises à disposition dans les terminaux de LOSTnFOUND ne peuvent être retirées de l'appareil correspondant que sur instruction écrite de LOSTnFOUND. LOSTnFOUND doit être immédiatement avertie si des éléments laissent à penser que des tiers non autorisés pourraient avoir accès aux cartes SIM.

4.2. Si l'utilisateur perd sa carte SIM ou le terminal correspondant, ou si la carte SIM est inutilisable pour une autre raison non imputable à LOSTnFOUND, LOSTnFOUND mettra une carte SIM de remplacement à la disposition du client sur demande, à condition que la personne débitrice n'ait pas commis une infraction aux engagements pris dans le cadre des relations commerciales pouvant justifier une résiliation du contrat. La personne débitrice devra régler



50,00 CHF au titre de la nouvelle carte ainsi que les frais correspondants au terminal conformément aux tarifs en vigueur à la dite date.

4.3. Un terminal fourni par LOSTnFOUND peut devenir inutilisable pour des raisons techniques, même si la personne débitrice satisfait à toutes ses obligations. Dans ce cas, LOSTnFOUND doit être avertie. Dans ce cas, LOSTnFOUND met une carte SIM de remplacement à disposition gratuitement sur demande si les appareils sont encore concernés par la garantie. Nous vous renvoyons à cet égard au § 8 (Retours / Processus RMA) des « Conditions générales de vente relatives au contrat de vente ».

4.4. Les cartes SIM et terminaux transmis à la personne débitrice peuvent uniquement être utilisés pour les services de télématique proposés par LOSTnFOUND. Sauf accord contraire, l'abonnement LOSTnFOUND de la personne débitrice permet d'utiliser les cartes SIM sur les réseaux d'exploitants internationaux, à condition que cela ait été autorisé par LOSTnFOUND.

4.5. LOSTnFOUND se réserve le droit de verrouiller les cartes et prestations de services si LOSTnFOUND a des raisons de penser qu'une partie non autorisée utilise la carte ou que la carte est ou a été utilisée dans du matériel informatique non approuvé par LOSTnFOUND.

5. Modifications techniques ou problèmes de réseau

5.1. L'utilisateur accepte qu'il soit possible que le signal de télécommunication ne puisse pas être disponible partout ou puisse être limité. Pour assurer un fonctionnement correct, les terminaux de LOSTnFOUND utilisent une couverture réseau adaptée. Une mauvaise couverture réseau peut restreindre les connexions de données et ainsi empêcher ou retarder le transfert des informations. Pour les services basés sur la géolocalisation, il n'est pas toujours possible de déterminer précisément le lieu. Dans les parkings ou les zones citadines densément peuplées, la localisation du lieu par les satellites et tours de téléphonie mobile peut manquer de précision.

5.2. Pour des raisons juridiques, techniques ou factuelles, la couverture radio d'un endroit peut s'aggraver ou même disparaître. L'interconnexion directe entre réseaux utilisant des technologies différentes ne peut pas être garantie.

5.3. LOSTnFOUND est autorisé à cesser l'utilisation de technologies obsolètes après en avoir informé les clients concernés. Les droits du client stipulés aux articles 12 et suivants des présentes CGV et les droits légaux de LOSTnFOUND en cas d'exclusion de l'obligation de prestation (par ex. impossibilité d'exécution ou non-exigibilité de la prestation et/ou exécution ultérieure) restent inchangés.

5.4. LOSTnFOUND ne saurait être tenue responsable des dommages découlant de problèmes de fonctionnement comme une interruption de connexion, une connexion non établie ou l'arrêt de services.

6. Vices de la prestation de service

6.1. Concernant les droits du client en cas de vice matériel et juridique, les dispositions légales entrent en application, sauf disposition contraire énoncée ci-dessous. Le descriptif des prestations est basé sur la période de test acceptée par le client en page 1.

6.2. Dans la mesure où la portée de la prestation n'a pas fait l'objet d'une convention, il convient de juger s'il est défectueux ou non en fonction de la réglementation légale (article 1245-3 du code civil).

7. Obligation de coopération du client

7.1. Le client est tenu de prendre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour que les prestations convenues puissent être exécutées. Si le client ne satisfait pas à son obligation de coopération ou ne la remplit pas correctement ou dans les temps, ou si le client se trouve dans une situation de demeure du créancier ou de demeure de réception, LOSTnFOUND a le droit de choisir de se retirer du contrat contre le paiement intégral d'une indemnité si le client n'a toujours pas rempli ses obligations malgré l'octroi d'un délai raisonnable ou de fournir malgré tout les prestations convenues et de facturer

les frais découlant du non-respect de l'obligation de coopération ou le tarif usuel du marché en supplément. Les obligations de coopération nécessaires à l'exécution de la prestation seront indiquées au client dans le cadre de l'acceptation de la commande.

7.2. Les notices et manuels d'utilisation éventuels seront fournis en ligne, en allemand et en anglais. Si aucun exemplaire n'est fourni en allemand, le client ne pourra faire valoir aucune réclamation.

7.3. Les prétentions pour défauts du client supposent que celui-ci a rempli ses devoirs légaux de réclamation ainsi que ses obligations d'effectuer des contrôles (§§ 133-3, Code de commerce). Si un vice apparaît au moment de la livraison, de la vérification ou à tout autre moment ultérieur, LOSTnFOUND doit en être informée immédiatement par écrit. Dans tous les cas, les vices apparents doivent être signalés par écrit dans un délai de 5 jours ouvrables à partir de la livraison et, pour les vices non apparents lors de la vérification, dans le même délai à partir de la date de constatation du vice. Si le client ne procède pas à la vérification et/ou ne signale pas le vice en bonne et due forme, la responsabilité de LOSTnFOUND relative au défaut non signalé à temps ou tel qu'il se doit être exclue conformément aux dispositions légales.

7.4. Si l'objet de la livraison ou de la prestation est défectueux, LOSTnFOUND peut déterminer dans un premier temps si une réparation sous forme d'élimination du vice (correction) ou de livraison d'un objet non défectueux (livraison de remplacement) peut être réalisée. Le droit de refuser la réparation dans le cadre des dispositions légales demeure inchangé.

7.5. LOSTnFOUND a le droit de subordonner la réparation due au paiement des frais d'utilisation dus par le client. Le client a néanmoins le droit de retenir une partie des frais d'utilisation en rapport avec le vice.

7.6. Le client doit donner le temps et l'occasion nécessaires pour la réparation requise. Dans le cas d'une livraison de remplacement, le client est tenu de restituer l'objet défectueux conformément aux dispositions légales. La réparation n'inclut ni le démontage de l'objet défectueux, ni le nouveau montage si LOSTnFOUND n'était initialement pas tenue d'effectuer le montage.

7.7. Les frais de vérification et de réparation sont assumés à parts égales par les deux parties. Les coûts de démontage, coûts de transport à notre adresse de retour à CH8134 Adliswil et coûts de réinstallation sont assumés par le client. Les coûts de vérification ainsi que les coûts de réexpédition au client sont assumés par LOSTnFOUND. Conformément à l'art. 9 des « Conditions générales de vente accompagnant le contrat de vente », LOSTnFOUND peut demander au client de rembourser les coûts (notamment les coûts de vérification et de transport) générés par une demande de réparation injustifiée.

7.8. En cas d'urgence, par exemple si la sécurité opérationnelle est menacée ou pour éviter tout dommage disproportionné, le client a le droit d'éliminer lui-même le vice et de demander à LOSTnFOUND de lui rembourser de manière objective les frais engagés. LOSTnFOUND doit être avertie avant toute intervention autonome de ce type. Le droit à l'intervention autonome s'éteint dans les cas où LOSTnFOUND est en droit de refuser la réparation conformément aux dispositions légales.

7.9. Même en cas de vice, les demandes de dommages et intérêts ou de remboursement des frais engagés du client sont soumises aux dispositions de l'article 11 et sont exclues en dehors de ce cadre.

7.10. Par dérogation à l'article 210 du code civil Suisse, le délai général de prescription pour les prétentions issues de vices matériels et juridiques est d'un an à compter de la livraison. Si une réception a été convenue, la prescription commence à la réception.

7.11. Les délais de prescription susmentionnés, prévus par la législation relative à la vente, s'appliquent également à des prétentions en dommages et intérêts du client, contractuelles ou extracontractuelles, lesquelles sont fondées sur un vice

II. Conditions contractuelles spécifiques «Abonnement télématique»/Version 1er juin 2018

de la marchandise, à moins que l'application de la prescription légale usuelle n'entraîne pas une prescription plus courte dans un cas particulier. Néanmoins, les demandes en dommages et intérêts du client conformément à l'art. 10 des présentes CGV, ainsi que selon la législation sur la responsabilité du fait des produits, se prescrivent exclusivement selon les délais légaux.

8. Responsabilité de paiement

8.1. Pendant toute la durée d'utilisation convenue pour cet abonnement de télématique, la personne débitrice s'engage à payer les frais convenus en page 1, indépendamment du fait que la personne débitrice exploite la prestation de service ou non. La prestation de LOSTnFOUND consiste à mettre à disposition les services convenus de manière permanente.

8.2. En principe, LOSTnFOUND transmet les factures au client par voie électronique, sauf si le client demande par écrit que la facture lui soit transmise en version originale. Dans ce cas, des frais administratifs forfaitaires d'un montant de 2,00 CHF seront facturés pour chaque facture papier.

8.3. LOSTnFOUND reçoit le paiement dans un délai de 14 jours à compter de la date de facturation. La date d'échéance est indiquée sur la facture et commence avec la période sur laquelle la prestation est fournie. Dans le cadre de la relation commerciale en cours, LOSTnFOUND a le droit, à tout moment, de fournir une prestation totale ou partielle contre paiement d'avance.

8.4. Si le client n'a ni payé la facture, ni soulevé d'objections par écrit et de manière motivée avant la date d'échéance, il accuse un retard de paiement sans autres formalités et LOSTnFOUND peut interrompre, de la manière légalement autorisée, la fourniture au niveau de toutes les prestations de service, prendre d'autres mesures pour éviter une augmentation des dommages de manière exponentielle et/ou résilier le contrat sans préavis ni dédommagement. Le client s'acquiesce de tous les coûts occasionnés à LOSTnFOUND en raison du retard de paiement. Le client doit notamment à LOSTnFOUND un intérêt moratoire de 5 % ainsi que des frais de relance d'un montant minimal de 5 CHF par relance. En cas d'encaissement par des tiers, le client est en sus redevable d'une taxe au titre des frais d'encaissement. Si le compte du client n'est pas approvisionné au moment du prélèvement bancaire, LOSTnFOUND peut percevoir des frais de traitement d'un montant minimal de 40,00 CHF.

8.5. Le client ne peut prétendre aux droits de compensation et de rétention de paiement que dans la mesure où ses prétentions sont incontestées ou juridiquement établies. En cas de vices de la livraison, les droits contraires du client restent inchangés.

8.6. Si, après la conclusion du contrat, il apparaît de manière évidente (par ex. en raison d'une demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité) que le client ne sera pas en mesure de satisfaire à ses obligations de paiement, LOSTnFOUND a le droit de se retirer du contrat conformément aux dispositions légales relatives au refus de prestation - le cas échéant après expiration du délai raisonnable accordé au client (articles 1217 et 1227 du code civil). En cas de contrats relatifs à la fabrication de biens non fongibles (fabrication de pièces uniques), LOSTnFOUND peut se retirer immédiatement du contrat. Les réglementations légales sur les possibilités d'omettre la fixation d'un délai n'en sont pas affectées.

8.7. Les ordres de paiement, chèques ou lettres de change ne seront acceptés qu'à titre de paiement.

9. Durée et fin du contrat

9.1. L'abonnement de télématique peut être résilié par les deux parties au contrat avec un délai de préavis de trois mois, mais au plus tôt après expiration de la durée minimale. La durée minimale applicable est indiquée en page 1 du présent contrat. À défaut d'une résiliation, la durée du contrat est prorogée de douze mois supplémentaires si le contrat n'est pas résilié au plus tard trois mois avant son expiration.

9.2. Les deux parties se réservent le droit de résilier le contrat pour un motif

valable si les conditions légales sont remplies. Une raison importante en particulier pour LOSTnFOUND sera considéré comme un retard de paiement si le client, malgré un rappel, est en retard de plus de deux mois dans le paiement d'une rémunération due. Si le client est responsable du motif de la résiliation, il est tenu de verser à LOSTnFOUND la rémunération convenue moins les frais économisés par LOSTnFOUND jusqu'à la date à laquelle le contrat prendrait fin au plus tôt en cas de résiliation ordinaire.

9.3. Toute demande de résiliation nécessite la forme écrite pour être valable. Le respect de la forme écrite est une condition obligatoire pour que la résiliation puisse être valable. Le fax et l'e-mail ne suffisent pas à l'exigence de la forme écrite.

10. Droits de traitement des données

10.1. LOSTnFOUND respecte les dispositions de la législation sur la protection des données. Par ailleurs, nous nous référons à la politique de confidentialité publiée sur le site internet de LOSTnFOUND.

10.2. Dans le cadre de l'exécution du contrat, le client accorde à LOSTnFOUND le droit de reproduire les données enregistrées par LOSTnFOUND pour le client si cela est nécessaire pour pouvoir fournir les prestations prévues par le présent contrat. LOSTnFOUND a également le droit de conserver les données dans un système de secours ou dans un centre de données de secours. Par ailleurs, dans le cadre d'un dépannage, LOSTnFOUND a le droit de procéder à des modifications sur la structure des données ou le format de données.

11. Exclusions de responsabilité

11.1. Sauf mention contraire énoncée dans les présentes CGV, dispositions ultérieures comprises, LOSTnFOUND est responsable en cas de violation de ses obligations contractuelles ou extracontractuelles dans le cadre des dispositions légales.

11.2. Toute demande de dommages et intérêts à l'encontre de LOSTnFOUND, de ses représentants légaux, auxiliaires d'exécution et membres, quel qu'en soit le type ou la base juridique, par exemple au titre d'un non-respect d'une obligation ou responsabilité délictuelle, est exclue. Si la responsabilité de LOSTnFOUND, ses représentants légaux ou ses salariés dirigeants est engagée pour cause de dol ou de négligence grave, LOSTnFOUND est responsable en vertu des dispositions légales.

11.3. La responsabilité au titre de dommages reposant sur une négligence légère est exclue. Ce régime de responsabilité s'applique également au conseil oral et écrit, par des essais ou d'une quelconque autre manière. Le client n'est pas exempté de la vérification par ses soins de l'aptitude des marchandises et des prestations de service aux fins d'utilisation envisagées.

11.4. LOSTnFOUND ne saurait notamment être tenue responsable des dommages suivants : la perte de bénéfices, les dommages découlant d'une panne d'un véhicule ou les dommages sur les marchandises transportées avec ces véhicules, la perte d'économies escomptées, la perte de recette, la perte d'opportunités, la perte et la corruption de données, la perte de jouissance, la perte de valeur, les pertes découlant de retards, ou tout dommage ou perte indirect(e) ou consécutif(ve).

11.5. Cette exclusion de responsabilité est sans effet sur les droits visés par la loi sur la responsabilité liée au produit. Il en est de même pour la responsabilité des dommages résultant d'atteintes à la vie, à la santé ou de blessures corporelles.

11.6. LOSTnFOUND compense les dommages matériels et financiers légitimes dans la limite du prix net payé ou à payer par le client pour l'année complète (12 mois) durant laquelle la perte ou le dommage s'est produit(e) ou dans la limite du prix payé pour les produits ou des prix de location payés ou à payer par le client pour le produit qui a provoqué les dommages pour la période précédente de douze (12) mois, en fonction du montant le plus élevé.

12. Modifications des CGV

12.1. Les CGV peuvent être modifiées à condition que les règles essentielles du contrat ne soient pas concernées, que cela soit nécessaire afin de s'adapter à des évolutions imprévisibles au moment de la conclusion du contrat, et que la prise en compte des dites évolutions soit nécessaire afin de ne pas perturber de manière significative l'équilibre des relations contractuelles. Les règles essentielles sont notamment celles qui portent sur la nature et la portée des prestations contractuelles, la durée du contrat et les conditions de résiliation. Par ailleurs, des adaptations ou compléments des CGV peuvent être effectués si cela est nécessaire afin de résoudre certains problèmes d'exécution du contrat liés à des lacunes apparues après la conclusion du contrat. Cela peut par exemple se produire si une jurisprudence change et si une ou plusieurs clauses des présentes CGV sont concernées par ledit changement.

12.2. Les descriptions de prestations peuvent être modifiées si cela est nécessaire pour une raison valable, si le client n'est pas placé dans une situation moins favorable qu'avec la description de prestation incluse lors de la conclusion du contrat (par ex. maintien ou amélioration de fonctionnalités) et si la modification n'est pas significative. Une raison valable existe lorsque des nouveautés techniques apparaissent sur le marché pour les prestations concernées ou si un tiers auquel LOSTnFOUND fait appel pour des prestations intermédiaires lui permettant de fournir ses prestations modifie son offre de services.

12.3. Les prix convenus peuvent être augmentés afin de compenser une hausse des coûts. Cela est possible dans la mesure où cela est provoqué par une augmentation de la TVA ou si l'Agence fédérale des réseaux l'exige sur la base de mesures réglementaires.

12.4. Les modifications des CGV, les modifications des descriptions des prestations et les augmentations de prix n'étant pas uniquement liées à une augmentation de la TVA telles qu'évoquées aux paragraphes 12.1 à 12.3 seront communiquées au client par écrit (ex. par courrier ou e-mail) au moins six semaines avant leur entrée en vigueur. Au moment de l'entrée en vigueur de la modification, le client dispose d'un droit de résiliation spécial. Si le client ne résilie pas le contrat par écrit (ex. par courrier ou email) dans un délai de six semaines après réception de l'avis de modification, les modifications seront considérées comme faisant partie intégrante du contrat dès leur entrée en vigueur. Le client sera explicitement informé de cette conséquence dans l'avis de modification.

13. Droits de propriété intellectuelle

13.1. Le droit de propriété et de propriété intellectuelle sur tous les documents intégrés à l'offre, comme les dessins, propositions de projet, présentations, descriptions du logiciel, calculs et échantillons reste réservé. Ces documents ne peuvent être mis à la disposition de tiers en version originale ou sous toute autre forme sans l'autorisation de LOSTnFOUND, et doivent nous être remis sur demande.

14. Lieu d'exécution et juridiction

14.1. Sauf mention contraire, le lieu d'exécution est le siège de la société LOSTnFOUND. Si le client est une personne morale commerciale de droit public ou un établissement public doté d'un budget spécial, la juridiction exclusive est celle du siège social de LOSTnFOUND, soit actuellement CH-8134 Adliswil (Zurich), y compris en tant que juridiction internationale pour tous les litiges découlant de manière directe ou indirecte du présent contrat. La même juridiction s'applique si le client n'a pas de juridiction compétente générale dans le pays ou si son lieu de résidence ou son domicile habituel n'est pas connu au moment du dépôt de la plainte.

15. Accords verbaux, forme écrite, dispositions diverses

15.1. Les accords verbaux nécessitent la forme écrite pour être valables. Tout modification de cette exigence de la forme écrite doit également être stipulée par écrit pour être valable.

16. Droit applicable

16.1. Les relations contractuelles sont régies par le droit de la Suisse. L'application de la convention de Vienne (convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 10/04/1980 et suivants) est strictement exclue.

17. Clause de sauvegarde

17.1. Si des conditions de vente précisées ci-dessus ou d'autres bases contractuelles convenues entre les parties s'avèrent nulles en tout ou partie, le reste des dispositions reste inchangé. La disposition partiellement ou intégralement nulle doit être remplacée par une disposition valable se rapprochant le plus possible de l'objectif commercial de la disposition nulle.

CH-Adliswil, juin 2018

III. Conditions contractuelles spécifiques «Montage télématique»

1. Généralités

1.1. Toutes les relations commerciales entre «LOSTnFOUND AG» et nos clients professionnels seront exclusivement régies par les conditions générales de vente «CGV» énoncées ci-dessous.

1.2. Sauf disposition contraire, les CGV s'appliquent dans leur version en vigueur au moment de la commande du client ou en tout cas dans la dernière version qui lui a été transmise en tant que condition-cadre.

1.3. Les CGV s'appliquent de manière exclusive. Les conditions générales du client différentes, entrant en contradiction ou complétant les présentes conditions générales de vente feront uniquement parties intégrantes au contrat si LOSTnFOUND a explicitement accepté leur application.

1.4. Le terme «client professionnel» au sens des présentes conditions générales de vente désigne tout entrepreneur, personne physique ou morale, une société de personnes habilitée en droit, un organisme public ou un établissement public doté d'un budget spécial qui agit en exécution d'une activité professionnelle commerciale ou non salariée.

1.5. Les produits que nous commercialisons sont destinés à une utilisation précise, selon les limitations définies en détail dans le cadre de l'abonnement télématique. Le client doit se renseigner sur les prescriptions en matière d'exportation et sur d'autres dispositions légales en vigueur dans d'autres pays. La réexportation relève de la réglementation du commerce extérieur de la République fédérale de la Suisse ou du pays d'origine.

1.6. Pour être valable, le transfert de droits et obligations du client découlant du contrat de vente requiert l'accord écrit de LOSTnFOUND.

2. Objet du contrat et prestation de service

2.1. L'objet du présent contrat est le montage, le démontage ou la transformation du système de télématique acheté par le client auprès de LOSTnFOUND sur les véhicules du client.

2.2. LOSTnFOUND réalise le montage correct du système sur les véhicules mis à disposition par le client, sur le site du client ou à l'endroit indiqué par le client.

2.3. Les prestations incluent le montage et le raccordement du matériel de télématique et des accessoires à l'alimentation électrique du véhicule. LOSTnFOUND ne réalise aucune mesure d'adaptation et/ou de raccordement sur des systèmes tiers qui n'ont pas été livrés par LOSTnFOUND.

2.4. Pour le calcul de la prestation, les deux parties au contrat partent du principe que les conditions nécessaires à la réussite du montage du système de télématique sont réunies. Tout droit à une modification/un complément des prestations est exclu, à moins que LOSTnFOUND ne soit responsable de la nécessité de cette modification/ce complément de prestation.

3. Offre / Acceptation

3.1. Les offres de LOSTnFOUND sont sans engagement et non-contractuelles et s'adressent exclusivement aux sociétés.

3.2. La portée des prestations est définie par la description écrite fournie en page 1 du présent contrat de vente. L'offre est non contraignante. La commande de la marchandise par le client constitue une offre contractuelle contraignante. L'acceptation de la commande se fait par la confirmation de la commande par le client ou à la livraison par LOSTnFOUND - sous réserve d'acceptation et de livraison partielles.

3.3. Le client consent au fait que LOSTnFOUND

- puisse obtenir des renseignements le concernant en rapport avec la conclusion et l'exécution du contrat et qu'il puisse transmettre des données relatives à son comportement en matière de paiement
- puisse transmettre ses données à des tiers à des fins d'encaissement
- puisse traiter ses données à des fins de marketing, notamment pour organiser et développer ses prestations en fonction des besoins du client et ainsi pour lui soumettre des offres conçues sur mesure
- Par ailleurs, la politique de confidentialité publiée sur le site internet de LOSTnFOUND s'applique.

4. Prix et paiement

4.1. Les prix indiqués par LOSTnFOUND sont nets.

4.2. Les factures sont en principe émises et payables en CHF. Les factures sont émises après réalisation des prestations qui nous incombent. En principe, LOSTnFOUND a le droit de transmettre les factures au client par voie électronique, sauf si le client demande par écrit que la facture lui soit transmise en version originale. Dans ce cas, des frais administratifs forfaitaires d'un montant de 2,00 CHF seront facturés pour chaque facture papier.

4.3. Le prix d'achat est échu et doit être payé dans un délai de 14 jours à compter de la date de facturation. Dans le cadre de la relation commerciale en cours, LOSTnFOUND a le droit, à tout moment, de fournir une livraison totale ou partielle contre paiement d'avance. Dans ce cas, LOSTnFOUND déclarera cette réserve au plus tard lors de la confirmation de la commande.

4.4. Si le client n'a ni payé la facture, ni soulevé d'objections par écrit et de manière motivée avant la date d'échéance, il accuse un retard de paiement sans autres formalités et LOSTnFOUND peut interrompre, de la manière légalement autorisée, la fourniture au niveau de toutes les prestations de service, prendre d'autres mesures pour éviter une augmentation des dommages de manière exponentielle et/ou résilier le contrat sans préavis ni dédommagement. Le client s'acquiesce de tous les coûts occasionnés à LOSTnFOUND en raison du retard de paiement. Le client doit notamment à LOSTnFOUND un intérêt moratoire de 5 % ainsi que des frais de relance d'un montant minimal de 5 CHF par relance. En cas d'encaissement par des tiers, le client est en sus redevable d'une taxe au titre des frais d'encaissement. Si le compte du client n'est pas approvisionné au moment du prélèvement bancaire, LOSTnFOUND peut percevoir des frais de traitement d'un montant minimal de 40,00 CHF.

4.5. Le client ne peut prétendre aux droits de compensation et de rétention de paiement que dans la mesure où ses prétentions sont incontestées ou juridiquement établies. En cas de vices de la livraison, les droits contraires du client restent inchangés.

4.6. Si, après la conclusion du contrat, il apparaît de manière évidente (par ex. en raison d'une demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité) que le client ne sera pas en mesure de répondre à ses obligations de paiement, LOSTnFOUND a le droit de se retirer du contrat conformément aux dispositions légales relatives au refus de prestation - le cas échéant après expiration du délai raisonnable accordé au client. En présence de contrats relatifs à la fabrication de biens non fongibles (fabrication par pièces uniques), LOSTnFOUND peut déclarer immédiatement son retrait du contrat. Les dispositions légales relatives aux dispenses de l'établissement d'un délai demeurent inchangées.

4.7. Les ordres de paiement, chèques ou lettres de change ne seront acceptés qu'à titre de paiement.

5. Planification du montage

5.1. Un délai de montage prévisionnel sera convenu de manière individuelle ou indiqué par LOSTnFOUND lors de l'acceptation de la commande. Le délai de montage est uniquement contraignant s'il est explicitement désigné comme tel. Il ne commence cependant à courir qu'une fois que le client a fourni tous les documents nécessaires.

5.2. Si un rendez-vous de montage confirmé de manière contraignante par LOSTnFOUND est annulé par le client moins de 3 jours ouvrables avant la date prévue, LOSTnFOUND a le droit de facturer une somme forfaitaire de 40,00 CHF.

5.3. Si un rendez-vous de montage confirmé de manière contraignante par LOSTnFOUND ne peut pas être exécuté pour des raisons imputables au client, par exemple si les véhicules prévus ne sont pas présents sur place, LOSTnFOUND peut facturer une somme forfaitaire de 120,00 CHF.

5.4. Les droits du client stipulés à l'article 9 des présentes CGV et les droits légaux de LOSTnFOUND en cas d'exclusion de l'obligation de fournir la prestation (par ex. impossibilité d'exécution ou non-exigibilité de la prestation et/ou exécution ultérieure) restent inchangés.

6. Réception de la prestation et réclamations

6.1. Le client est tenu de réceptionner les prestations de LOSTnFOUND afin de remplir ses obligations légales de vérification et de réclamation.

6.2. Si, après la réalisation de la prestation par LOSTnFOUND, le client constate un vice, il doit immédiatement en informer LOSTnFOUND par écrit. Dans tous les cas, les vices apparents doivent être signalés par écrit dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la date de prestation et, pour les vices non apparents lors de la vérification, dans le même délai à partir de la date de constatation du vice. Si le client ne procède pas à la vérification et/ou ne signale pas le vice en bonne et due forme, la responsabilité de LOSTnFOUND pour le défaut non signalé à temps ou en bonne et due forme est exclue conformément aux dispositions légales.

6.3. Si le client refuse la réception en invoquant des vices, il doit, sur demande de LOSTnFOUND, participer à l'examen commun de l'état du montage et, le cas échéant, faire appel à un expert. Le document d'examen commun de l'état du montage doit préciser la date de la réalisation et doit être signé par les deux parties au contrat. Si le client refuse de participer à un examen commun à la date convenue ou à la date définie par LOSTnFOUND dans un délai raisonnable, LOSTnFOUND peut également mener cet examen seule. Cela ne s'applique pas si le client est absent lors de l'examen d'un vice dont il ne doit pas répondre et qu'il a immédiatement signalé à LOSTnFOUND. LOSTnFOUND précisera la date de réalisation sur le document d'examen unilatéral de l'état du montage et le signera, puis mettra une copie du document d'examen unilatéral à la disposition du client. Si le document a été fourni au client et qu'aucun vice apparent n'est indiqué dans l'examen de l'état du montage conformément aux paragraphes précédents, on considérera que le vice est apparu après l'examen et relève donc de la responsabilité du client. Cette supposition ne s'applique pas si, par sa nature, le vice ne peut avoir été occasionné par le client.

6.4. Si l'objet de la livraison est défectueux, LOSTnFOUND peut déterminer dans un premier temps si une réparation sous forme d'élimination du vice (correction) ou de livraison d'un objet non défectueux (livraison de remplacement) peut être réalisée. Le droit de refuser la réparation dans le cadre des dispositions légales demeure inchangé.

6.5. LOSTnFOUND a le droit de subordonner la réparation due au paiement du prix de vente dû par le client. Le client a néanmoins le droit de retenir une partie du prix de vente en rapport avec le vice.

6.6. En cas d'urgence, par exemple si la sécurité opérationnelle est menacée ou pour éviter tout dommage disproportionné, le client a le droit d'éliminer lui-même le vice et de demander à LOSTnFOUND de lui rembourser de manière objective les frais engagés. LOSTnFOUND doit être avertie avant toute intervention autonome de ce type.

Le droit à l'intervention autonome s'éteint dans les cas où LOSTnFOUND est en droit de refuser la réparation conformément aux dispositions légales. 6.7. Même en cas de défauts, les demandes d'indemnisation ou de remboursement des frais engagés du client sont soumises aux dispositions de l'article 10 et sont exclues en dehors de ce cadre.

7. Obligations de coopération du client

7.1. Le client est tenu de prendre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour que les prestations convenues puissent être exécutées. Si le client ne satisfait pas à son obligation de coopération ou ne la remplit pas correctement ou dans les temps, ou si le client se trouve dans une situation de demeure du créancier ou de demeure de réception, LOSTnFOUND a le droit de choisir de se retirer du contrat contre le paiement intégral d'une indemnité si le client n'a toujours pas rempli ses obligations malgré l'octroi d'un délai raisonnable ou de fournir malgré tout les prestations convenues et de facturer les frais découlant du non respect de l'obligation de coopération ou le tarif usuel du marché en supplément. Les obligations de coopération nécessaires à l'exécution de la prestation seront indiquées au client dans le cadre de l'acceptation de la commande.

7.2. Le client est tenu de mettre les véhicules à disposition pour le montage à la date convenue, à l'endroit convenu et pour la durée convenue, sans obstacles, dans un état correct et sans vice.

7.3. Toute mesure d'adaptation ou de raccordement nécessaire doit être réalisée par le client, à ses propres frais, en faisant appel à un garage adapté pour le véhicule concerné. Sans ces mesures d'adaptation et de raccordement qui peuvent uniquement être réalisées par des garages spécialisés, les systèmes de télématique ne peuvent être pleinement opérationnels.

7.4. Sur demande, le client est tenu de mettre intégralement et immédiatement l'ensemble des informations et données sur les véhicules sur lesquels les systèmes doivent être montés à la disposition de LOSTnFOUND. Par ailleurs, le client est tenu de signaler tout vice ou toute panne du véhicule dont il aurait connaissance, notamment concernant le système électronique du véhicule.

8. Retours / Processus RMA

8.1. Pour le retour d'appareils, un numéro de retour (numéro RMA) doit impérativement être demandé. Néanmoins, l'attribution d'un numéro RMA par LOSTnFOUND ne constitue en aucun cas une reconnaissance de reprise en vue de l'octroi d'un bon d'achat, d'un échange ou de tout autre droit du client. Pour les retours, les formulaires RMA mis à disposition et l'adresse qui y est indiquée doivent être utilisés de manière exclusive.

8.2. Les frais d'envoi, de montage et de remplacement sont à la charge du client pour les envois RMA. Si l'envoi est insuffisamment affranchi ou ne comporte pas de numéro de RMA, LOSTnFOUND aura le choix de le retourner ou de l'accepter en imposant des frais forfaitaires de 20,00 CHF.

8.3. Les frais liés aux appareils sont à la charge de LOSTnFOUND pour tous les cas concernés par la garantie. Si les appareils incomplets doivent être complétés, par exemple avec des câbles, des antennes, etc., les tarifs correspondants s'appliquent. Pour les appareils ne présentant aucune erreur technique visible, un forfait de maintenance de 40,00 CHF par appareil sera facturé.



9. Limitations de responsabilité

9.1. Sauf mention contraire énoncée dans les présentes CGV, dispositions ultérieures comprises, LOSTnFOUND est responsable en cas de violation de ses obligations contractuelles ou extra-contractuelles dans le cadre des dispositions légales.

9.2. Toute demande de dommages et intérêts à l'encontre de LOSTnFOUND, de ses représentants légaux, auxiliaires d'exécution et membres, quel qu'en soit le type ou la base juridique, par exemple au titre d'un non-respect d'une obligation ou responsabilité délictuelle, est exclue. Si la responsabilité de LOSTnFOUND, ses représentants légaux ou ses salariés dirigeants est engagée pour cause de dol ou de négligence grave, LOSTnFOUND est responsable en vertu des dispositions légales.

9.3. La responsabilité au titre de dommages reposant sur une négligence légère est exclue. Ce régime de responsabilité s'applique également au conseil oral et écrit, par des essais ou d'une quelconque autre manière. Le client n'est pas exempté de la vérification par ses soins de l'aptitude des marchandises et des prestations de service aux fins d'utilisation envisagées.

9.4. LOSTnFOUND ne saurait notamment être tenue responsable des dommages suivants : la perte de bénéfices, les dommages découlant d'une panne d'un véhicule ou les dommages sur les marchandises transportées avec ces véhicules, la perte d'économies escomptées, la perte de recette, la perte d'opportunités, la perte et la corruption de données, la perte de jouissance, la perte de valeur, les pertes découlant de retards, ou tout dommage ou perte indirect(e) ou consécutif(ve).

9.5. Cette exclusion de responsabilité est sans effet sur les droits visés par la loi sur la responsabilité liée au produit. Il en est de même pour la responsabilité des dommages résultant d'atteintes à la vie, à la santé ou de blessures corporelles.

9.6. LOSTnFOUND compense les dommages matériels et financiers légitimes dans la limite du prix net payé ou à payer par le client pour l'année complète (12 mois) durant

laquelle la perte ou le dommage s'est produit(e) ou dans la limite du prix payé pour les produits ou des prix de location payés ou à payer par le client pour le produit qui a provoqué les dommages pour la période précédente de douze (12) mois, en fonction du montant le plus élevé.

10. Lieu d'exécution et juridiction

10.1. Sauf mention contraire, le lieu d'exécution est le siège de la société LOSTnFOUND. Si le client est une personne morale commerciale de droit public ou un établissement public doté d'un budget spécial, la juridiction exclusive est celle du siège social de LOSTnFOUND, soit actuellement CH-8134 Adliswil, y compris en tant que juridiction internationale pour tous les litiges découlant de manière directe ou indirecte du présent contrat. La même juridiction s'applique si le client n'a pas de juridiction compétente générale dans le pays ou si son lieu de résidence ou son domicile habituel n'est pas connu au moment du dépôt de la plainte.

11. Accords verbaux, forme écrite, autres

11.1. Pour être valables, les accords verbaux doivent être formulés par écrit. Toute modification de cette exigence de la forme écrite doit également être stipulée par écrit pour être valable.

12. Droit applicable

12.1. Les relations contractuelles sont régies par le droit de la Suisse. L'application de la convention de Vienne (convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 10/04/1980 et suivants) est strictement exclue.

13. Clause de sauvegarde

13.1. Si certaines des conditions de vente précisées ci-dessus ou des autres bases contractuelles convenues entre les parties devaient s'avérer entièrement ou partiellement nulles, le reste des dispositions resterait inchangé. La disposition partiellement ou intégralement nulle doit être remplacée par une disposition valable se rapprochant le plus possible de l'objectif commercial de la disposition nulle.

CH-Adliswil, juin 2018